

Statistiques extérieures

# Balance des paiements, services et investissements avec l'étranger

Newsletter  
N° 6  
Janvier 2023

tel. + 32 2 221 40 99 — e-mail [externalstatistics@nbb.be](mailto:externalstatistics@nbb.be)

## 1. Accès à OneGate via CSAM

Il est, dès à présent, conseillé aux **entreprises résidentes** de se connecter à l'application OneGate via **CSAM**, le portail d'accès aux services en ligne de l'État.



Ce système est déjà utilisé par les applications Intervat, Finprof, Dimona, DMFA, etc.

Le portail CSAM associé au module de gestion des droits de OneGate offre un double avantage:

1. il permet aux déclarants de gérer eux-mêmes les accès des collaborateurs d'une même entreprise ainsi que d'inviter des tiers (cabinets comptables, fiduciaires);
2. il garantit un niveau de sécurité plus élevé que la combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. En effet, avec CSAM, l'identification se fait grâce à un lecteur de cartes eID ou via *itsme*.

**À partir de 2024**, seul CSAM ou un certificat commercial vous permettront d'accéder à OneGate. La combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe ne sera plus valable.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre [site Internet](#) ou le [site du portail CSAM](#).

## 2. MCC – Transactions de paiement par code de catégorie du commerçant (Merchant Category Code)

Le **système de dérogation** prévu par le règlement BCE/2020/59 sur la statistique relative aux paiements a été étendu aux déclarations MCC.

Par conséquent, si votre institution fait partie des institutions listées [ici](#), elle est exemptée des obligations de rapporter les paiements par carte à partir de la période de référence « janvier 2023 » (pas avant !). Notez que cette liste sera révisée chaque année ([Information sur les dérogations](#)).

## 3. Investissements directs et divers avec l'étranger

### 3.1 DIVIDENDES DANS LE RAPPORT F\*FDI

Pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale de la Belgique, nous souhaitons préciser que dans les rubriques J1101, J1102, J1001, J1002, X1101, X1102, W1001 et W1002 du rapport F\*FDI, **les dividendes ne doivent être inclus qu'au moment de leur paiement effectif**, et donc pas lorsque la société fait des provisions à cet effet à la clôture de l'exercice précédent.

### 3.2 SOCIÉTÉS SANS CAPITAL

Dans le cadre de la réforme du droit des sociétés de 2019, un certain nombre de clarifications ont été apportées aux rapports F\*FDI, S\*FDI et R\*FDI pour tenir compte du remplacement du concept de « capital » par le concept d'« **apport** » dans les sociétés privées et coopératives.

Les sections relatives au capital ont été mises à jour en fonction. La manière dont vous déclarez n'en est cependant pas modifiée.

Voici un aperçu des adaptations:

- Les rubriques M\*211 « 10 – Capital » ont été modifiées en « 10 – Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) ». Cela correspond à la rubrique 10/11 des comptes annuels.
- Les rubriques M\*212 « Primes d'émission » sont supprimées dans OneGate.
- La rubrique J0018 « 694 – Rémunération du capital » a été modifiée en « 694 – Rémunération du capital/de l'apport ». Les données de la section 694 des comptes annuels peuvent être introduites dans cette rubrique.
- Les autres rubriques relatives aux modifications du capital ou des apports seront redéfinies de la même manière. Le terme « capital » peut être interprété comme « apport » pour les sociétés sans capital.

## 4. FDI – Rapport GRPFDI



Afin de vous aider à remplir plus facilement le rapport GRPFDI, nous avons mis un [guide rapide](#) à votre disposition. N'hésitez pas à le consulter!